

Demande de retrait en capital en cas de retraite (partielle)

1. Informations sur I	a personne assure	e			
Nom			Prénom		
N° d'ass. sociale			Date de naissance		
Rue/N°			NPA/lieu		
E-mail			Téléphone		
Date prévue du dépa	rt à la retraite				
Retraite complète prévisible			□ Oui	☐ Non	
Retraite partielle prévue			□ Oui	□ Non	
Si retraite partielle : étendue en %.					
2. Etat civil					
□ célibataire □	☐ divorcé·e depuis		☐ marié·e depuis		□ veuf·ve
Nom et prénom du/d	le la conjoint∙e				
☐ en partenariat enr	egistré depuis				
Nom et prénom du/d	le la partenaire enro	egistré·e			
☐ en partenariat diss	sous 🗆 jud	diciaire depuis		par décès de- puis	
3. Demande					
Je demande le verser traite, selon la répart	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	u lieu de la rente	de vieillesse (complè	te ou partielle) au	moment de la re-
Retraits en capital en %.			en CHF		
4. Indications de pai	ement pour le retra	nit en capital (viren	nent sur un compte b	oancaire suisse / co	ompte postal suisse)
Nom de la banque / p	ooste				
NPA / Lieu de la banq poste	que /				
N° IBAN banque / poste					
Titulaire du compte					





5. Retrait en capital selon l'article 25 du règlement de prévoyance de la Fondation collective Symova

- Conformément à l'art. 25 du règlement de prévoyance, la personne assurée peut demander un retrait en capital à hauteur de l'avoir de vieillesse réglementaire disponible au lieu de la rente de vieillesse complète ou d'une partie de celle-ci.
- La prestation en capital perçue ne donne pas lieu au versement d'une rente de vieillesse, d'une autre rente ou d'un capital-décès.
- La demande de retrait en capital doit être déposée auprès du secrétariat de la Fondation collective Symova au plus tard deux mois avant la naissance du droit. Elle doit également être signée par le/la conjoint e ou le/la partenaire enregistré·e, le cas échéant.
- La signature du/de la conjoint·e ou du/de la partenaire enregistré·e doit être authentifiée par un notaire ou une personne habilitée à dresser des actes officiels.
- Une révocation ou une modification doit également être déposée deux mois avant la naissance du droit et être cosignée par le/la conjoint·e ou le/la partenaire enregistré·e.
- Les personnes non mariées (célibataires, divorcées, veuves, partenariat enregistré dissous) doivent remettre une copie de leur certificat d'état civil datant de moins de trois mois avant le versement du retrait en capital. A cet effet, le secrétariat de la Fondation collective Symova vous informera encore une fois par écrit avant le versement du capital.
- En cas de changement d'adresse de paiement, la signature de l'éventuel·le conjoint·e ou partenaire enregistré·e doit être à nouveau authentifiée par un service officiel.
- Les personnes auxquelles une prestation en capital est versée au titre de la prévoyance sont soumises à l'impôt à la source si la prestation en capital leur est versée à un moment où elles ne sont plus domiciliées ou en séjour en Suisse (la date de départ de l'ancien domicile est déterminante). Afin de clarifier le domicile au moment de la retraite, les personnes assurées seront contactées par le bureau de la Fondation collective Symova avant le versement du retrait en capital.

Rachat privé dans les trois ans précédant le retrait en capital

- Toutes les prestations résultant d'un rachat ne peuvent être perçues sous forme de capital qu'après un délai de blocage de trois ans à compter de la réception du paiement (art. 79b al. 3 LPP). Le versement d'un capital de vieillesse au lieu d'une rente de vieillesse est également considéré comme un retrait en capital.
- Si un retrait en capital est effectué dans les trois ans suivant un rachat, l'administration fiscale, en se basant sur la jurisprudence actuelle, refusera probablement la déductibilité fiscale du rachat. De plus, le taux d'imposition réduit lors du retrait en capital n'est accordé que sur le montant sans les rachats effectués au cours des trois dernières années. D'un point de vue fiscal, il est donc recommandé de ne pas effectuer de retrait en capital pendant trois ans après un rachat. Nous recommandons aux personnes assurées de prendre contact avec l'autorité fiscale compé-

	lité d'un rachat et décline expressément toute respons		,		
7.	Prise de connaissance				
Je prends note du fait que les rachats privés effectués dans les trois ans précédant le versement du capital ne se vraisemblablement pas déductibles fiscalement.					
Ш	Oui	ЦN	lon		





8. Signature / déclaration de consentement

Lieu / date		Signature de la personne assurée				
Lieu / date		Signature du/de la c registré∙e	onjoint∙e ou du/de la partenaire en-			
9. Légalisation officielle La signature du/de la conjoint·e ou du/de la partenaire enregistré·e doit être authentifiée par un notaire ou une personne habilitée à dresser des actes officiels.						
L'authenticité de la signature ci-dessus de la demande de retrait en capital en cas de retraite (partielle) de						
Nom		Prénom				
Lieu d'origine		Date de naissance				
Rue/n°		NPA/lieu				
État civil		N° de passeport/ n° de carte d'identité				
est certifiée officiellem	nent par la présente.					
Lieu / Date		Cachet et signature	du notaire ou de l'officier public			

Les parties signataires confirment l'exactitude et l'exhaustivité de leurs données.





10. Documents nécessaires

Coordonnées bancaires / postales				
	Confirmation de la banque / poste Bulletin de versement ou copie de la carte bancaire			
Pers	sonnes mariées / partenariat enregistré			
	Copie du livret de famille / certificat de famille ou certificat de partenariat Copie du passeport ou de la carte d'identité du/de la conjoint·e ou du/de la partenaire enregistré·e			

Envoyer à :

- Nous vous prions de bien vouloir retourner le formulaire dûment rempli et signé, accompagné des documents requis, au secrétariat. Fondation collective Symova, Beundenfeldstrasse 5, 3013 Berne. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Page 4 de 4